

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

Présents : M. TRON, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, M. LEVASSEUR, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme KINGUE-EKWALLA, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, Mme BOUBY, M. LEBAS, M. DESPOUY, M. ARFI, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. EL KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme HEBACKER, Mme ADELAIDE, M. BOURDEAU, M. GROISELLE, Mme FREDONIE, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : M. PRIVAT représenté par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. GIOVANNACCI représenté par Mme DE YOUNGMEISTER, Mme KOTAS représentée par Mme BOURCHET, M. LALANNE représenté par M. BATESTI, M. GRUBER représenté par M. GROISELLE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

Secrétaire : M. BOURDEAU

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Motion relative à la vente des terrains du site de l'hôpital Joffre sur le quartier de Champrosay par l'APHP
- Frais de mission des élus

ce qui est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES:

Mme SOROLLA

- Marché couvert

Depuis plusieurs mois, je constate les jeudi et les dimanche, jours de marché, que les personnes présentes à la buvette du marché couvert fument en prenant leur consommation. Ce sont aussi bien des clients, des commerçants et le placeur qui se permettent d'enfreindre la loi qui interdit de fumer dans les lieux publics. J'ai prévenu il y a quelques temps le service de la mairie concerné. Le dimanche suivant, le panneau d'interdiction de fumer qui est obligatoire, a été enlevé de la buvette, j'en ai informé dès le lundi matin le service de la mairie. La personne qui tient la buvette est responsable pour faire appliquer la loi. Je demande à ce que la mairie adresse un courrier à ce monsieur afin de lui rappeler la loi ainsi que son obligation de l'appliquer et de lui préciser que la loi prévoit une amende lors des constatations de non respect de la dite loi.

- Bibliothèque

Pour être responsable d'une bibliothèque il faut avoir un diplôme "Métiers du livre et de la lecture " délivré après plusieurs années universitaires et l'obtention d'une licence de lettres ou de sciences humaines, puis passer un concours de la fonction publique. La personne qui remplacera la responsable de la bibliothèque sera-t-elle dans ce cas ?

J'ai appris que notre bibliothèque n'avait pas de subvention délivrée par le Conseil Général principal partenaire pour la lecture publique via la Direction des Affaires Culturelles, d'où le petit budget avec lequel elle fonctionne, la moyenne nationale est de 2 euro par habitant. Le Conseil Général est très généreux pour les bibliothèques à condition qu'elles répondent à certains critères. Pouvez-vous me

confirmer ce manque de subvention et pourquoi notre ville n'en bénéficie pas. Est-ce que notre bibliothèque ne correspond pas à ces critères demandés ? D'autre part, je n'ai toujours pas de réponse depuis début avril au sujet du montant et du nombre de livres achetés en 2008 et ce qui est prévu pour 2009.

Mme ARNAUD

Le panneau a effectivement été arraché et a été remis dès votre appel. J'ai rencontré le cafetier et lui ai rappelé que la réglementation devait être respectée.

Mme SOROLLA

J'ai également eu une discussion avec lui, mais il m'a indiqué qu'il ne pouvait pas empêcher ses consommateurs de fumer puisque le marché est un lieu ouvert. C'est aussi un lieu public avec des enfants et des personnes pouvant être dérangées par la fumée. Et au niveau hygiène, cela n'est pas acceptable.

Mme ARNAUD

Si la loi n'est pas appliquée, nous ferons le nécessaire.

M. Le Maire

Je reçois les commerçants du marché prochainement et j'ai prévu de leur parler de ce problème.

Mme GRUEL

Concernant la personne responsable de la bibliothèque, cette personne a exercé dans deux autres villes auparavant et possède donc une grande expérience. Elle a accédé à de nombreux stages et formations notamment à la Bibliothèque Départementale de Prêt et à l'Association des Bibliothécaires Français.

Compte tenu de ses différentes expériences professionnelles et des compétences acquises tout au long de sa carrière, elle a toutes les qualités requises pour exercer ces fonctions, même s'il est vrai que le poste doit être pourvu par un agent de catégorie A. Toutefois, les responsabilités qui lui sont confiées devront lui permettre à terme d'être présentée à la promotion interne pour être nommée à un grade supérieur en rapport avec ses nouvelles fonctions.

Concernant les subventions, le Conseil Général intervient dans le domaine des bibliothèques publiques pour des aides à l'investissement et au fonctionnement. Bien évidemment, la bibliothèque ne manquera pas de solliciter le Conseil Général si un de ses projets était éligible à une de ces aides. Vous avez cité le chiffre de 2€ par habitant, qui ne constitue pas une moyenne nationale mais le seuil défini par le Ministère de la Culture à partir duquel une bibliothèque est éligible aux subventions proposées par le centre national du livre pour un projet thématique.

Pour votre information le montant dépensé en 2008 pour l'achat de livres s'élevait à 16 684 €, le budget 2009 étant de 17 740€, il est en augmentation. Les factures et les acquisitions des 2 dernières années sont à votre disposition à la Direction Générale.

Mme SOROLLA

Je suis passée à la bibliothèque à plusieurs reprises ces derniers mois et elle me semble ne pas être sortie du « désherbage » qui a été fait l'année dernière. Il y a toujours autant de vide.

Mme GRUEL

Nous avons réalisé 392 acquisitions depuis le début de l'année. Je pense que le public est ravi d'avoir tous les livres dont la presse parle en ce moment. Nous ferons bien entendu pour la rentrée littéraire de nouveaux achats.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ

A propos du dossier Joffre, de nombreux habitants m'ont dit ou écrit avoir apprécié la réunion publique organisée lundi dernier mais ils restent soucieux quant à l'avenir du site et attendent maintenant de connaître les suites qui seront apportées au dossier notamment en ce qui concerne les problèmes de desserte. Ils s'interrogent également au sujet du dernier tract signé d'un habitant de Champrosay qui juge inadmissible de refuser l'installation de SDF sur le site.

M. LE MAIRE

Je vais dans un premier temps répondre à la question posée puis je vous proposerai ensuite d'adopter une motion ayant trait à ce dossier.

Lundi dernier, une réunion a effectivement été organisée sur le devenir du site de Joffre dont les idées directrices tiennent à quelques mots et à quelques chiffres:

- La Ville doit prendre acte de cessions importantes qu'elle ne contrôle pas.
- L'État, dans le cadre de cette opération, a fait savoir, notamment en refusant le PLH voté par la CASVS, qu'il était en droit d'exiger la réalisation de logements et pas seulement de logements sociaux.
- Deux chiffres ont été donnés, 600 logements à réaliser sur la ville de Draveil d'ici 2014 dont 200 logements sociaux.
- L'État nous a fait savoir qu'il était en droit de se substituer au vendeur identifié qu'est l'APHP et/ou à un acquéreur potentiel, quel qu'il soit, si les conditions évoquées, notamment en terme de réalisation de logement, n'étaient pas remplies.

Nous avons intérêt à ce que cette situation ne nous échappe pas et devons intégrer deux paramètres supplémentaires :

-la protection de notre environnement.

Je rappelle ici que les voies et dessertes de la forêt de Sénart, site que j'ai fait classer par décret, sont intouchables.

-le manque de possibilités de donner des droits à construire sur les parties aujourd'hui non construites.

Prendre comme préalable la non construction de logements est un non sens au regard des exigences de l'État et vis à vis de celles et ceux qui sont dans la souffrance. Il y a aujourd'hui 680 familles qui attendent un logement sur Draveil. Le fond du dossier est simple : comment va-t-on répondre à l'exigence de l'État en évitant une préemption et en second lieu comment va-t-on répondre au besoin de logements recensé?

Je rappelle que dans les années à venir, 70 000 logements devront être construits en Ile de France, 9 000 pour le Département de l'Essonne dont 3 000 logements sociaux et 600 en PLAI.

Il ressort des discussions, dans lesquelles je me suis immiscé pour défendre les intérêts de la Ville, que nul ne touchera à la Forêt de Sénart. En second lieu, si les premières discussions portaient sur une charge foncière de 8 millions d'euros correspondant à la construction de 700 logements, nous approchons aujourd'hui d'un nombre de logements raisonnable et près du seuil permettant d'éviter que l'État ne préempte et décide lui même du nombre de logements à construire. Aujourd'hui, une promesse de vente semble être envisagée avec un partenaire qui serait Crédit Agricole Immobilier. En aucun cas, la Ville ne donnera le sentiment qu'elle accepte tant qu'on ne lui aura pas soumis un chiffrage qui réponde à ses exigences.

Je n'ai pas été élu pour céder à la pression de groupes d'individus uniquement motivés par la défense de leur intérêt personnel. Cela, je ne l'accepterai pas. Il y a des moments où l'on peut se retrouver autour d'un principe et pour moi, il en est un qui est intangible : c'est celui de l'intérêt général. Si certaines personnes sont effectivement inquiètes, je m'interroge quant à la motivation d'autres individus. Je sou mets donc au conseil municipal de ce soir une motion que j'ai rédigée et qui rappelle certains éléments qui me tiennent à cœur:

Le Conseil Municipal de Draveil tient à rappeler les lignes directrices de sa politique d'urbanisme telle qu'il la met en œuvre depuis 1995 :

1°) Le POS, révisé en 2000, préserve chaque zone de la commune des projets immobiliers excessifs. La protection de notre environnement demeure une priorité incontournable à nos yeux.

2°) La construction de logements et de logements sociaux parmi eux, est une nécessité, tant au regard de la situation locative de plus de 680 familles dans notre commune, que de l'exigence de rattraper le retard accumulé en ce domaine, exigence exprimée par l'État depuis un an avec force.

A ce titre, Draveil se doit de contribuer à l'effort national, décliné à l'échelon départemental sur des bases chiffrées précises. (600logements dont 200 logements sociaux à construire d'ici 2014)

3°) Dans ces conditions, la vente par l'APHP, entité publique, de ses terrains sur les sites de l'Hôpital

Joffre à Champrosay doit permettre de satisfaire à ces deux conditions :

- **Un nombre de logements raisonnable** pour contenir les nuisances à l'environnement, assorti de la garantie d'une protection inviolable de la Forêt de Sénart, d'une part.
- **Un nombre de logements suffisant**, quelles que soient les autres réalisations envisageables par ailleurs, pour diminuer le nombre des familles demandeurs et répondre aux exigences définies par l'État, évitant ainsi qu'il prenne la maîtrise du dossier.

La Ville et l'APHP sont en accord total sur ces deux conditions. L'APHP a bien compris que la Ville était décidée à faire valoir, tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de construction de logements, les chiffres qui lui paraissent acceptables. L'État, sur cette base, a bien intégré notre volonté d'aboutir. Certaines questions se posent de fait désormais.

L'évocation de projets alternatifs, au-delà du fait qu'elle exclut complètement l'exigence de construction à laquelle Draveil doit participer, répétons-le, laisse penser que des capitaux privés pourraient être levés pour acquérir le site.

- Qui réunirait une somme de l'ordre de 10 millions d'euros sans attendre un retour logique sur cet investissement ?
- Quelle forme pourrait alors prendre ce retour sur investissement si l'on entend bien que cela exclut le logement social et les structures médicales ou médico-sociales, faute de co-financement public pour ce dernier point ? Certains secteurs d'activités assurent leur développement du fait de la crise actuelle.
- Comment un tel projet n'aboutirait-il pas à la construction de logements ou d'équipements à des prix très élevés, inaccessibles pour la très grande majorité et non-susceptibles de satisfaire aux exigences de construction exprimées par l'État ?

Le Conseil Municipal de Draveil, sur proposition du Maire réaffirme sa volonté que la vente du site Joffre par l'APHP se fasse en tenant compte des deux conditions évoquées au début de la motion.

Il rappelle que la défense de l'intérêt général est la première de ses missions, dût-elle contrarier la poursuite d'objectifs correspondant à des intérêts particuliers.

Protéger notre environnement et aider les familles mal logées relèvent à l'évidence de l'intérêt général.

Je soumets donc cette motion à votre approbation.

M. BONSIGNORE

Le texte que vous avez lu est un texte de présentation, tous les éléments ne sont pas repris dans la délibération et cela est préférable. La délibération se doit de revenir sur l'intérêt général et les deux attendus que sont « logements suffisants et logements raisonnables » sont deux aspects sur lesquels majorité et opposition peuvent se rejoindre.

Il ne faut pas oublier qu'au départ de ce dossier, il y a une décision nationale relayée par la direction de l'A.P.H.P. qui se désengage du site et supprime des emplois. Certes le personnel se bat alors avec le soutien des élus mais la décision est prise. On supprime des lits d'hôpitaux alors que la France en a besoin. J'aimerais que soit indiqué dans la délibération que le conseil municipal de Draveil ne se réjouit pas de la suppression d'emplois et de lits d'hôpitaux de longue durée sur le site de Joffre.

Second aspect : l'A.P.H.P., dans sa logique de rentabilité, vend son patrimoine au plus offrant. Je trouve honorable que la Ville s'oppose à une opération spéculative sur le site. Mais peut être faudrait-il qualifier le nombre de logements. Lorsque le site était encore en activité, 500 véhicules/ jour environ se rendaient sur le site. Il faudrait ne pas dépasser cette capacité de voirie puisque l'accès au site se fait sur une unique voie. Faut-il rappeler que la forêt de Sénart est protégée par la charte du massif forestier de Sénart et les attendus du Grenelle de l'environnement. Il faut donc prévoir la création d'un nombre de logements de façon à ce que l'on ne dépasse pas 500 véhicules/jour sur la rue de

l'Ermitage tout en tenant compte du fait que la cité du personnel restera sur le site jusqu'en 2011. Peut être faudrait-il également ajouter, dans la délibération du conseil, que nous souhaitons qu'il y ait une part de logements sociaux et que les autres logements soient des logements intermédiaires ce qui permettrait une vraie mixité venant compenser la situation pavillonnaire du quartier, au demeurant fort agréable. Le terme de mixité est à reprendre dans la délibération. Aujourd'hui le problème de logement étant incontournable, la solution à trouver est justement un équilibre entre logement social, logement intermédiaire, et logement non social. Je pense aussi à une autre bataille que nous devons mener un jour tous ensemble qui est celle du financement du logement social.

M. LE MAIRE

Je suis en accord avec vous sur la question de l'emploi. Le premier élu, qui a fait de la question de l'emploi et de la sauvegarde de l'emploi, une préoccupation fondamentale, c'est moi. Au conseil de surveillance de l'hôpital Joffre/Dupuytren, instance qui a tout bloqué pendant des années, les seuls élus qui siégeaient étaient Marie-Claire Bourchet, Geneviève Iazard Lebourg et Georges Tron. Bien que désignés, les autres élus des conseils généraux et régionaux n'y siégeaient pas.

Élu à l'unanimité par les syndicats CGT, Force Ouvrière et Sud à la commission de surveillance, j'ai pris en charge le dossier de la défense de l'emploi et j'ai organisé, le 30 septembre dernier, une réunion entre les représentants du personnel et le Directeur Général de l'APHP, Benoît Leclerc, au cours de laquelle j'ai mis la défense de l'emploi au centre de la discussion. Donc, je suis totalement sur le point de l'emploi.

Je suis aussi, paradoxalement d'accord avec vous, en ce qui concerne la gestion de la question hospitalière. Je vous suggère de lire une tribune qui devrait être publiée la semaine prochaine dans « l'Humanité » et dans laquelle je dis explicitement que je trouve absurde que l'on soit aujourd'hui dans une logique où la fonction publique hospitalière n'est pas mise en priorité dans les politiques publiques parce que tant en terme de rémunération, des personnels qu'en terme de nombre d'emploi, elle est en dessous des seuils minimum. Je n'ai donc aucune difficulté à reprendre l'idée selon laquelle il faudra un jour traiter différemment les trois statuts de la fonction publique compte tenu de la situation budgétaire de la France. En effet, nous ne pouvons actuellement augmenter le point d'indice sur un statut particulier, sans que les deux autres statuts ne suivent.

Sur la question des lits d'hôpital, oui nous en avons besoin. C'est la raison pour laquelle nous avons initialement prévu deux EHPAD, un public et un privé dans le schéma gérontologique. La lettre de Monsieur M. BERSON, du 11 octobre 2007, est revenue là-dessus. Ce n'est donc pas l'État qui doit être interrogé dans cette affaire mais le Conseil Général.

Je rappelle que l'objet de cette délibération est de prendre acte de la définition de principe de l'intérêt général. Cela dit, sur l'emploi, je vous rejoins. Sur la situation de l'APHP et les lits d'hôpital, je vous rejoins également. La délibération n'est pas la motion, c'est une délibération de principe général qui ne rentre pas dans le détail et dont l'objet est de rappeler qu'autour de la table de ce conseil, nous sommes en charge de l'intérêt général. Je fais de celui-ci la défense prioritaire de ce dossier. Je suis d'accord pour introduire un paragraphe supplémentaire sur la motion rappelant l'attachement du conseil municipal sur les points suivants : la défense de l'emploi public et la priorité à accorder à la fonction publique hospitalière qui doit nécessairement aujourd'hui faire l'objet d'un plan de revalorisation.

M. GROISELLE

Ce soir nous nous retrouvons autour d'un consensus qui est celui de l'intérêt général. Je suis en accord avec les remarques faites par M. BONSIGNORE et vous même sur l'ensemble des points évoqués et ne doute pas que vous ferez preuve d'une extrême vigilance en ce qui concerne les éléments abordés au cours de la discussion tels que le nombre de logements, la nécessité d'une mixité sociale, la protection de la forêt d'une part mais aussi les besoins en équipements publics et la gestion du problème des transports en commun sur le quartier d'autre part. Je crois que ce projet a surtout suscité cet émoi en raison d'un défaut de communication dont vous n'êtes pas responsable.

M. LE MAIRE

Le besoin en équipements publics fait, bien entendu, partie de la réflexion menée actuellement. L'école de la rue Sainte-Anne n'est pas remise en cause mais l'on sait déjà que sa capacité d'accueil est insuffisante. Un équipement supplémentaire sera nécessaire mais rien n'est encore décidé.

Autre point : les structures d'accueil pour l'enfance et la petite enfance. Des équipements de qualité existent sur le site et peuvent nous intéresser, ils s'inscrivent dans une logique de projection quant à nos capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire communal.

En ce qui concerne les besoins en matière de transport en commun, la communauté d'agglomération est chargée du dossier.

DELIBERATION N° 09 06 77 - MOTION RELATIVE A LA VENTE DES TERRAINS DU SITE DE L'HÔPITAL JOFFRE SUR LE QUARTIER DE CHAMPROSAY PAR APHP

Considérant que la politique d'urbanisme mise en œuvre sur la ville depuis 1995 vise à protéger l'environnement en préservant son territoire de projets immobiliers excessifs

Considérant la nécessité de constructions de logements et notamment de logements sociaux afin de rattraper le retard sur la commune et de contribuer à l'effort national imposé par l'État.

Considérant que la vente des terrains situés sur le site de l'hôpital Joffre à Champrosay par l'APHP doit répondre à deux conditions :

- **Un nombre de logements raisonnable** afin de sauvegarder l'environnement et garantir l'inviolabilité de la forêt de Sénart
- **un nombre de logements suffisant** permettant à la fois de répondre aux attentes de la population en matière de logement et aux exigences de l'État pour garder la maîtrise du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que la protection de l'environnement et la création de logements sociaux sont des objectifs d'intérêt général primordiaux pour la commune.

DEMANDE, dans ce cadre, que tout projet d'aménagement des terrains sur le site de l'hôpital Joffre à Champrosay par l'A.P.H.P.

- respecte l'environnement du site et notamment l'inviolabilité de la forêt de Sénart
- réponde aux nécessités de création de logements sociaux définis dans le cadre des politiques nationales et locales.

DELIBERATION 09 06 78 – FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

2 Contre : M. BONSIGNORE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

DESIGNE Mme DIDELOT afin de représenter la Ville de Draveil du 03 au 05 juillet 2009 aux festivités du jumelage à Esmoriz (Portugal), **DIT** que l'ensemble des frais liés à ce déplacement seront pris en charge par la ville.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION 09 06 60 – RESERVE PARLEMENTAIRE 2009 – CONSERVATION DE L'HARMONIUM DE LA CHAPELLE SAINTE HELENE

M. GROISELLE

Dans le cadre de la nouvelle politique du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel, des subventions peuvent être demandées pour la restauration du patrimoine bâti, des objets mobiliers, des archives publiques et des orgues. Je ne sais pas si l'Harmonium rentre dans cette catégorie, mais je pense que cela peut être une piste.

M. le MAIRE

Nous avons sollicité le Conseil général pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Rémi. Il nous a été répondu que les subventions globales étaient passées de 450.000 € à 180.000 €. Aussi, je ne me suis pas battu pour l'opération « harmonium » mais plutôt pour récupérer les 300.000 € qui allaient

manquer sur l'opération de l'église Saint Rémi. J'ai parlé de ce dossier, il y a quelques semaines, avec M. CHOuat, à l'occasion de la signature d'un contrat avec le Département, et Mme LEBourg, Conseiller Général s'occupe du suivi du dossier. Pour l'harmonium de la chapelle de Champrosay, j'ai préféré inscrire le dossier sur la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la restauration complète de l'harmonium de la chapelle Sainte-Hélène, **DONNE SON ACCORD** sur le plan de financement, **SOLLICITE** du ministère de l'intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire,

DELIBERATION 09 06 61 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. le Maire

Il s'agit d'un avenant portant essentiellement sur l'enveloppe de 300 000€ dédiée au quartier de Brossolette.

M.GROISELLE

Sait-on ce que l'on va faire avec cette enveloppe ? Je pense qu'il y a des idées ou projets. Peut-on avoir des pistes.

M. le Maire

On discutera ensemble, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, des opérations à inscrire et notamment si nous implantons un équipement de proximité sur le quartier. Je rappelle que nous avons ouvert un équipement pour les jeunes il y a quelques années et que malgré la présence d'un gardien, nous avons immédiatement rencontré des problèmes de sécurisation des abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain CR 28-07-51, **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 09 06 62 : DECLARATION D'INITIATIVE DE LA ZAC

M. LE MAIRE

Il s'agit du projet que je porte depuis quinze ans et qui entre aujourd'hui dans sa troisième phase. Au cours de la première phase, nous avons procédé à l'aménagement de la place de la République et réhabilité les voiries et trottoirs du centre ville. Les opérations inscrites sur la seconde phase étaient l'opération immobilière sur l'ancien îlot « Valérie Fleurs », la réhabilitation des voiries adjacentes à cet îlot avec la création d'une artère commerciale puis la construction d'une nouvelle halle de marché. La troisième phase a pour objectifs de créer une continuité commerciale et piétonnière entre le bd H. Barbusse et la place de la République, de réaliser des logements et d'accroître l'offre de place de stationnement en centre ville, et d'engager une opération de restauration et de mise en valeur de l'église Saint Rémi.

Mme SOROLLA

Au sujet de l'expropriation de l'enseigne immobilière, je désirerais savoir où ira cette entreprise après. Je souhaite aussi une explication au sujet de l'église. Je n'ai pas compris quels travaux d'aménagement vous souhaitiez entreprendre.

M. GROISELLE

Dans le périmètre de la ZAC figure la maison des sociétés (ancienne Mairie), je voudrais savoir ce que le bâtiment va devenir. Vous avez expliqué, il y a quelques temps, qu'il coûtait très cher en travaux.

M. BONSIGNORE

C'est un projet de grande envergure dont nous avons effectivement déjà entendu parlé et demande que nous prenions le temps de l'examiner. Je n'ai pas l'intention de faire d'opposition systématique mais je pense qu'un tel projet tend à restructurer complètement le centre ville et mérite qu'on prenne le temps d'examiner de quoi il va être fait : quels types de logements et quels types de commerce sont prévus? Il est indéniable que le centre ville s'est modifié. Bien que d'apparence plus moderne, on

s'aperçoit que la vie commerciale peine. On s'aperçoit aussi que le logement n'est pas accessible à tous donc ma crainte est que l'on poursuive dans la même logique et qu'il s'agisse d'une extension de la conception de l'évolution urbaine de Draveil que, vous le savez, je ne partage pas. J'aurais souhaiter que nous ayons une véritable séance de travail au Conseil Municipal et que nous prenions le temps de regarder toutes ces questions avec une présentation du projet, des esquisses, d'un certain nombre de chiffres, d'un certain nombre d'études, de façon à ce que nous puissions nous déterminer sur un projet. C'est comme cela qu'il faut travailler.

Bien entendu, le jeu de la majorité opère et effectivement la délibération sera votée à la majorité ou pas. Croyez bien que c'est sans esprit de polémique, je me vois proposer une délibération qui pourrait être intéressante si j'avais un peu plus connaissance du projet. Ce n'est pas le cas, donc je voterai contre cette délibération. Mais je lance quand même un appel pour que nous puissions travailler sur un projet pouvant être un projet intéressant pour le centre ville de Draveil.

M. LE MAIRE

Nous sommes au lancement de l'opération de ZAC et l'un des objet de la délibération est de définir de quelles façons nous allons nous concerter. Nous mettons en place les modalités de l'instruction du dossier qui sera ensuite instruit sur le fond. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de définir le fond du dossier sur lequel, bien entendu, nous avons commencé à travailler mais il s'agit de définir la règle du jeu et d'y associer le conseil municipal. Il y a donc concertation, par obligation, dans une procédure de ZAC et définition par le conseil municipal des modalités de cette concertation.

D'autre part, la définition du périmètre de la ZAC sera l'un des objets de la concertation proposée dans la délibération soumise au vote aujourd'hui. Faut il aller jusqu'à la Maison des Sociétés ou un peu plus loin? je ne le sais pas. Faut-il s'arrêter au niveau de la Halle du marché? peut être.

La question de l'enseigne immobilière posée par Mme SOROLLA peut être abordée de 2 façons.

Nous souhaitons récupérer la vieille maison qui est aujourd'hui occupée par cette enseigne parce que cette maison est de qualité. Nous l'avons fait expertiser, elle date de la fin du 16e siècle, c'est l'une des plus vieilles maisons draveilloises. D'ailleurs, j'ai découvert que le presbytère lui-même, que je considérais dénué de toute valeur, est un bâtiment, un peu plus récent, qui date du milieu du 17e siècle.

Donc, soit le propriétaire est prêt à mettre sa propriété en valeur et à envisager une affectation différente comme par exemple accueillir le presbytère, soit nous devons mettre en œuvre des procédures pour acquérir ce bien.

Par ailleurs, le locataire actuel doit trouver d'autres locaux à occuper à proximité. Nous sommes actuellement en discussion avec lui à ce sujet, et plusieurs sites sont envisagés dans un périmètre plus ou moins large.

Sur ce dossier, comme sur les autres, je garantis écoute et concertation. Mais une fois que l'opération sera lancée, j'irai jusqu'au bout.

En ce qui concerne l'opération de restauration de l'église, je vous propose d'organiser un rendez-vous avec la commission qui travaille sur le sujet actuellement. J'ai rencontré Monseigneur DUBOST ainsi que l'équipe paroissiale qui a souhaité être associée aux travaux du comité de réflexion. Nous y avons également associé des personnes riveraines du centre ville dans un périmètre très large.

Mme FREDONIE et M. BARRANCO sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

2 Contre : M. BONSIGNORE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

3 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER représenté par M. GROISELLE, Mme SOROLLA

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la zone du centre ville :

- assurer la continuité du réaménagement récent de la place du marché,
- mettre en sécurité et restaurer l'église et le presbytère avec des matériaux traditionnels,
- permettre l'accès de l'église aux personnes à mobilité réduite,
- supprimer la cour du presbytère des bâtiments hétéroclites pour permettre un passage de la cour du presbytère vers le marché,

- restituer le décor originel de l'église,
- réaliser un programme mixte comprenant des logements et des commerces
- réaménager les espaces publics
- redynamiser le centre ville,

DIT que la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone prédéfinie se tiendra à compter de juillet 2009,

DEFINIT les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- deux réunions publiques au Café-Culture, annoncées par voie de presse,
- la mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme d'un dossier présentant les principes de cet aménagement,
- la mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme d'un registre permettant de consigner les avis et observations exprimés par le public,
- la mise en place de panneaux de présentation du projet à partir de septembre 2009,

DIT qu'une publication des modalités de la concertation préalable sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un bureau d'études chargé de mener les études préalables à la création de la ZAC Centre Ville, dans le but d'assister le maître d'ouvrage, **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire

DELIBERATION N°09 06 63 - SITE NADAR : VENTE

M. BONSIGNORE

Il s'agit d'un explication de vote. Depuis le début, j'ai exprimé mon opposition sur ce projet pour ce quartier dont les voiries ne peuvent pas supporter une augmentation des flux de circulations. Dans la logique de mes votes précédents, je voterai contre.

M. LE MAIRE

Je note votre opposition, mais il s'agit d'envisager une restructuration du parc immobilier de la Ville. Nous avons besoin de restructurer notre parc immobilier communal. Nous avons 80.000 m² de surface à charge et là il s'agit d'un lycée désaffecté. C'est beaucoup trop pour une ville comme la nôtre, 60 000 à 65.000m² nous suffiraient. De plus, les surfaces à charge vont, de facto, augmenter puisque nous devons, sur le quartier de Champrosay, prévoir des équipements publics supplémentaires. Il faut bien mesurer que ce sont des charges qui pèsent lourd.

Pour une opération comme celle des anciens terrains Nadar, on peut discuter sur ce qu'on y met : du PLAI, du PLUS, du PLS, de l'accession à la propriété. Mais il a été décidé, avec le promoteur immobilier ARC, d'inclure le PASS Foncier dans le dispositif. Je pense que ce projet est non seulement intéressant à cet égard mais aussi sur le plan de la gestion de notre parc immobilier.

S'agissant de ce programme, vous avez parfaitement raison en ce qui concerne les voiries qui ont été au cœur même des préoccupations exprimées lors de la réunion publique organisée au mois de novembre. Mais je voudrais vous rassurer, le service de l'urbanisme est chargé d'examiner les conditions de desserte du site. Par ailleurs, M. BATTESTI travaille sur le devenir des terrains de tennis situés sur la rue de la Citadelle, et dans la mesure où la ville possède des parcelles de part et d'autre du collège et du gymnase, des échanges peuvent être envisagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

2 Contre : M. BONSIGNORE, Melle HURTADO représentée par M. BONSIGNORE

4 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER représenté par M. GROISELLE, Mme FREDONIE, Mme SOROLLA

APPROUVE la cession de gré à gré de l'ancien lycée NADAR situé 35 à 49, rue de la Citadelle, cadastré AL 52-652-651p. Pour un montant de 1 380 000€ HT à la Société dénommée ARC PROMOTION ILE-DE-FRANCE, Société civile de construction-vente au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35 000), 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, représentée par son gérant, le Groupe Arc demeurant à la même adresse, dont M. Jean RIZET est le Directeur Général

Délégué, **DECIDE** d'inscrire les parcelles concernées dans le dispositif Pass-foncier, **ACCORDE** des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété d'un montant minimum de 4 000 euros pour les ménages jusqu'à trois personnes et de 5 000 euros pour les ménages de quatre personnes candidates à ce dispositif, **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention accordée par l'Etat à hauteur de 1 000 à 3 000 euros par ménage éligible au dispositif du Pass-Foncier, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dispositif Pass-Foncier, **AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous documents relatifs à la vente des parcelles cadastrées AL 52-652-651p. à la Société dénommée ARC PROMOTION ILE-DE-FRANCE,

DELIBERATION N° 09 06 64 – CENTRE HIPPIQUE DES BERGERIES (CHB) : NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL

M. BONSIGNORE

C'est un dossier que j'ai bien connu avec les différents appels, les différents procès, les différents projets et les différentes interprétations des uns et des autres. Depuis, le contexte global du quartier a, à bien des points de vue, évolué. Le centre nautique se construit ailleurs, à ce titre je voudrais vous dire que j'espère que vous puissiez nous donner quelques précisions, comme vous vous y étiez engagé, sur l'évolution des dossiers de l'agglomération.

Les projets excessifs, qui sont ceux de la commune voisine de Vigneux/Seine, sont entrain de défigurer le quartier. Je n'ose imaginer ce que cela va être dans quelques mois lorsque tous ces gens vont sortir de chez eux pour emprunter le RD 31 pour rejoindre soit la N448, soit la N6. Dans ce contexte, le dossier du CHB a été un peu oublié et il est vrai que les questions de sécurité sont importantes. Je suis heureux que le président soit présent ce soir et que cela corresponde aux attentes des usagers du CHB. En résumé simplement, vous nous garantisiez qu'à l'expiration de ce bail, un nouveau bail sera signé et tiendra compte de l'évolution du CHB dans son projet sportif.

M. LE MAIRE

Je vous réponds que nous déciderons en concertation avec le président du CHB des suites à donner à ce dossier. D'ailleurs, je m'autorise à parler en sa présence et je vais essayer de ne pas déformer sa pensée. Il m'a indiqué qu'il ne souhaitait pas une reconduction du bail en l'état mais qu'une concertation s'engage sur le devenir de cet équipement en terme d'installations et de sécurité avant la signature d'un nouveau bail.

Concernant le centre nautique, je vous rappelle que c'est à ma demande que son implantation a été déplacée.

Le centre nautique poursuit, aujourd'hui, sa phase de construction après une interruption liée au refus du maître d'œuvre de poser la chape sans le renfort de pieux afin de sécuriser les fondations. Différents bureaux d'études avaient pourtant attestés qu'il n'y avait pas de risques. Il ne s'agit pas d'une dépense secondaire, l'enveloppe supplémentaire est de 700.000 Euros. Le travail de pause des pieux et de la chape sont maintenant effectués. Je rappelle que lors du lancement du dossier, l'estimation faite, pour cet équipement, était d'environ de 16M€. A la demande du Maire de Vigneux/Seine qui considérait l'estimation trop élevée, on est revenu au chiffre de 13M€. Aujourd'hui, nous sommes approximativement à 15M€, 15,5M€ et je parie que nous terminerons autour de 16M€ qui était le chiffre initialement indiqué. Le dernier élément que je voulais vous préciser est celui de l'ouverture de l'équipement prévue approximativement dans un an, c'est à dire, avant l'été 2010.

Je vous confirme souhaiter avoir un débat avec vous sur les gros dossiers de la communauté d'agglomération. Trois dossiers font l'actualité :

1/ le PLH : sa définition se fait au niveau communautaire. Quel sera ce PLH? Où sont les réserves foncières sur l'ensemble du territoire communautaire? Quelles sont les contraintes à poser pour chacune des communes?

2/ Le dossier des équipements dont celui du centre nautique.

3/ Le dossier du traitement des ordures ménagères. Nous en reparlerons lors d'un prochain conseil, quand la communauté d'agglomération en aura délibéré. Nous nous interrogeons : faut-il rester dans le contexte actuel, à savoir, ce qui relève du traitement est de la compétence de la communauté, et ce qui relève de la collecte est restée de la compétence des communes. Doit-on transférer cette compétence pour regrouper collecte et traitement et est-il intéressant de le faire en restant dans le SIREDOM, ou doit-on chercher d'autres pistes ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas renouveler le bail professionnel conclu entre la Ville et le Centre Hippique des Bergeries prenant fin le 1er juin 2010, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de congé avec le Centre Hippique des Bergeries, association représentée par son Président et à la faire notifier ainsi que la présente délibération par voie d'huissier.

DELIBERATION N° 09 06 65 – AVENANT DE REDUCTION DES TERRES LOUEES PAR BAIL RURAL CONCLU ENTRE LA VILLE ET M. LAMBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR

1 Abstention : M. GRUBER

DECIDE de la résiliation partielle du bail rural de M. LAMBERT sur la parcelle AY n°16 pour une superficie d'environ 12 000 m², moyennant une indemnisation maximale de 24 000 euros, **APPROUVE** le projet de protocole d'accord ci-annexé portant sur la réduction de surface conféré au preneur, du bail rural conclu le 23 mai 2007, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et tous documents y afférant,

DELIBERATION N° 09 06 66 – AVENANTS N°9 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES COLLEGES E. DELACROIX ET A. DAUDET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux avenants n° 9 proposés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,

DELIBERATION N° 09 06 67 – BILAN D'ACTIVITE ET PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire

Nous souhaitons aujourd'hui optimiser le RAM. Il est un outil indispensable dans le cadre de la politique de la petite enfance. Nous avons deux crèches « l'île aux Bambins » et « Pomme de rainette », des multi-accueils et haltes-garderie, une crèche familiale et, en outre, le RAM prend en charge 146 assistantes maternelles familiales privées (ce qui concerne 438 enfants si l'on compte 3 agréments). Comme vous le voyez, tout cela est complémentaire.

J'attire votre attention sur deux points :

1/ malgré l'augmentation du nombre de places proposé, nous ne pouvons répondre favorablement à toutes les demandes car celles-ci continuent de croître. Pour cette raison, il y aura un agrandissement de l'équipement situé aux Bergeries avec une offre de 60 berceaux pour une ouverture en septembre 2010.

2/ Second point, je suis allé au RAM et il nous faut engager une réflexion sur le plan immobilier. Il est installé au centre des Haies Saint Rémi, les locaux sont certes accueillants, mais il y a aussi des locaux à côté sur lesquels on peut travailler.

En tout cas sachez que cette délibération n'a pas d'autre but que de souligner le bon travail fait au sein du RAM.

Mme HEBACKER, M. BATESTI et M. LALANNE représenté par M. BATESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan détaillé des activités menées du 1er Janvier 2007 au 30 Avril 2009, **APPROUVE** le projet d'action pour les années 2010 à 2012, **APPROUVE** la passation d'un avenant n°3 à la convention n°20-2002 en date du 23 décembre 2002 qui aura pour objet de renouveler l'agrément délivré pour une durée maximum de trois ans soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, afin de bénéficier d'une prestation de service durant cette période. En contrepartie la ville s'engage à fournir à la CAF un bilan détaillé des activités menées pendant cette période et un projet de fonctionnement sur les années à venir en vues d'un éventuel renouvellement d'agrément, **AUTORISE** Monsieur le Maire à

signer l'avenant n°3 susmentionné.

DELIBERATION 09 06 68 – CIRCUITS SCOLAIRES SPECIAUX 2009/2010

Mme HEBACKER, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les contrats types, convention ou avenants arrêtant la fiche technique du circuit conclu entre la commune et les transporteurs spécialement autorisés par le STIF à exploiter les circuits de transport scolaire organisés par la ville pour l'année scolaire 2009/2010, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats, conventions ou avenants après l'intervention de la décision du STIF, **FIXE** le montant de la participation des familles des enfants utilisant le circuit spécial scolaire desservant le collège Eugène Delacroix à 87 € par enfant, **FIXE** le montant de l'aide sociale accordée aux élèves du collège Eugène Delacroix utilisant les lignes régulières (LM -17) à 30 € représentant la différence entre le montant de la carte Optile (117 €) et le tarif de la ligne de transport scolaire spécial desservant le collège.

DELIBERATION 09 06 69 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA CNAV ET LA VILLE DE DRAVEIL

Mme HEBACKER, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les termes de l'avenant à la convention pour l'aide à domicile, pour l'adhésion à la procédure d'échange de données via le portail partenaires de l'Action Sociale pour le paiement des heures d'aide ménagère à domicile, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

DELIBERATION 09 06 72 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Mme SOROLLA

Nous en avons discuté lors de la commission, je ne trouve pas normal que l'on augmente autant pour une discipline, pour les « hors Draveil », alors que les autres disciplines sont simplement doublées. J'avais proposé, en commission, que l'on reste dans la même logique c'est à dire de doubler pour les non draveillois et de passer de 58€ à 116€, en arrondissant à 120€. Pour cette raison je voterais contre.

Mme GRUEL

Si l'on compare avec les tarifs des villes voisines, par exemple Montgeron les « hors communes » sont à 340 €. Pour cette raison la commission avait proposé cette augmentation.

Mme DIDELOT, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

1 Contre : Mme SOROLLA

DECIDE de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et ce, à partir du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

	Tarifs Draveillois/an	Tarifs non Draveillois/an
Pour 1 discipline	58.00 €	150.00 €
Pour 1 discipline moins de 16 ans	15,00 €	30,00 €
Discipline	15,00 €	30,00 €

DELIBERATION 09 06 70 – TARIF / ABONNEMENT DECOUVERTE AU THEATRE ET AU CAFE-CULTURES

Mme DIDELOT, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'instauration de l'abonnement « Découverte » proposant trois spectacles, deux spectacles en tarif A et un spectacle en tarif B, au Théâtre Donald Cardwell et au Café Cultures ainsi que son tarif de 54 euros (un tarif réduit sera appliqué pour l'accompagnant aux trois spectacles), **DIT** que cet abonnement sera applicable au 1er septembre 2009.

DELIBERATION 09 06 71 – TARIF / MARCHE DE NOEL

Mme DIDELOT, M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE un tarif forfaitaire par emplacement équipé d'un barnum (3m x 3m) d' 1 table de 2 m et de 2 chaises pour un montant de 30€, **APPROUVE** le règlement intérieur du Marché de Noël 2009

DELIBERATION 09 06 73 – REGLEMENTS DE SINITRES

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions d'indemnisations des sinistres des compagnies d'assurance ASS. GENERALES DE FRANCE IART, sise 87, rue de Richelieu à PARIS (75002) pour un montant de 2 998,61 euros et M.A.I.F., sise 200, avenue Salvador Allende à NIORT (79038) pour un montant de 546,50 euros.

DELIBERATION 09 06 74 – REFORME DE MATERIEL

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réforme de matériels informatiques et la réforme de véhicules.

DELIBERATION 09 06 75 – CUCS PROGRAMMATION ASSOCIATIVE

M. GROISELLE

Ce n'est pas une question, la délibération est suffisamment explicite. Je crois que l'on peut se réjouir de la participation de la Ville aux 3 projets évoqués dans la délibération. Le Travail de « BREAK TEAM » dans le quartier des Mazières est intéressant et mérite d'être aidé. Le travail de « DERRIERE LES FAGOTS », qui a donné lieu à une soirée ici au Café Cultures, est également intéressant et mérite aussi d'être aidé. Et puis « MELODIE EN SOUS SOL » renouvelle pour la 4^{ème} fois son festival qui a

lieu samedi prochain. Festival intéressant de culture urbaine et de création. Je me réjouis d'ailleurs de l'augmentation de la participation de la Ville. C'est une bonne chose et je crois que l'on peut que s'en féliciter.

Mme FREDONIE

Je suis un peu surprise par le peu d'associations qui sont représentées dans ces projets « Politique de la Ville ». Je suis surprise qu'il n'y ait que 3 associations et 3 associations culturelles. Je suppose qu'il existe d'autres associations dans les quartiers prioritaires.

M. BARRANCO

Non, il n'y a pas plus d'association dans les quartiers politique ville. Les associations se font rares.

Mme FREDONIE

Il n'y a pas d'association qui font du soutien scolaire de l'alphabétisation ?

M. BARRANCO

Ce sont alors des projets différents

Mme FREDONIE

C'est pourtant dans le cadre de la politique de la ville, de la lutte contre les exclusions...

M. BARRANCO

Nous ne procédons pas de la même façon

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ

Si vous me permettez l'aide scolaire est financée dans le cadre de la réussite éducative.

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation associative 2009 proposée dans le cadre du dispositif annuel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, **PRECISE** que le montant total de la programmation s'élève à **45 150 euros**,

PRECISE que la commune de Draveil participe à hauteur de **6 500 euros**, au titre de la politique de la ville, pour l'ensemble des projets associatifs, **SOLLICITE** les subventions maximales pour cette opération auprès des différents financeurs,

Associations	Intitulé du projet	Coût total des projets	Commune de Draveil
Break Team	<i>Graine de champions</i>	9 850 €	2 000 €
Association Derrière les Fagots	<i>Développement des pratiques musicales amateurs</i>	15 300 €	2 000 € au titre de la Politique de la Ville (8 500 € en tout)
Mélodie en sous sol	<i>Hip hop thérapie ... pour un quatrième festival à domicile</i>	20 000 €	2 500 €
Total		45 150 €	6 650 €

DELIBERATION 09 06 76 - CUCS PROGRAMMATION MUNICIPALE

M. BONSIGNORE

je souhaite faire remarquer qu'au delà des chiffres, ce sont les projets proposés qui sont intéressants.

M. BATTESTI et M. LALANNE représenté par M. BATTESTI sont absents au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de fonctionnement suivants inscrits dans le cadre de la programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009 :

Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'Oberkirch

– **Habits du Monde**
Coût global du projet : **5 800 €**
dont participation de la commune de : 2 250 €

– **Expression au Féminin**
Coût global du projet : **4 350 €**
dont participation de la commune de : 2 850 €

– **Enfants du Monde**
Coût global du projet : **3 790 €**
dont participation de la commune de : 1 510 €

– **Oberplage (VVV)**
Coût global du projet : **9 300 €**
dont participation de la commune de : 6 300 €

Maison de Quartier des Mazières

▪ **Alphabétisation aux Mazières**
Coût global du projet : **7 146 €**
dont participation de la commune de : 3 006 €

▪ **Entrez Mesdames**
Coût global du projet : **11 270 €**
dont participation de la commune de : 3 500 €

▪ **Un Quartier des Habitants**
Coût global du projet : **11 220 €**
dont participation de la commune de : 3 720 €

▪ **Cliché Cité**
Coût global du projet : **4 505 €**
dont participation de la commune de : 1 505 €

▪ **Prétexte**
Coût global du projet : **3 114 €**
dont participation de la commune de : 1 029 €

▪ **De la Terre au Soleil**
Coût global du projet : **4 770 €**
dont participation de la commune de : 1 454 €

▪ **Orient Action**
Coût global du projet : **21 928 €**
dont participation de la commune de : 3 658 €

▪ **Entre Ciel et Terre (VVV)**
Coût global du projet : **4 919 €**
dont participation de la commune de : 1 449 €

Soit,

Coût total des projets : 92 112 €
Coût total de la participation communale : **32 231 €**

DIT que l'ensemble de ces actions est prioritaire, **PRECISE** que le montant total des projets communaux s'élève à 92 112 euros, **PRECISE** que la participation de la commune de Draveil, dans le cadre de ce dispositif, s'élève à 32 231 euros, **SOLLICITE** les subventions maximales pour cette opération auprès des différents financeurs,

La séance du conseil est levée à 22 H 40

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*